



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 21/11/2023

ID : 040-214001554-20231115-231115H1467H1-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le quinze novembre à dix-huit heures vingt-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : dimanche 12 novembre 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUEZE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

Absents :

Pouvoirs :

Cédric CHATON a donné pouvoir à M. SANCHEZ; Carine DUPUY a donné pouvoir à M. GALLEA

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

N° DEL20231115-003

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES ROUTE DE L'OCEAN

Considérant le projet d'aménagement du cœur de bourg,

La commune de LINXE souhaite réaliser le réaménagement de la voirie et des accotements au niveau de la route de l'Océan.

Le SYDEC est compétent pour le réseau d'eaux usées sur la commune et prévoit de mettre en séparatif son réseau d'assainissement sur cette même rue.

Pour cela, le SYDEC va créer un nouveau réseau d'assainissement tout le long du projet. Le réseau unitaire existant sera restitué à la commune et réutilisé en réseau pluvial strict. Des travaux d'aménagement sur le futur réseau pluvial et de création d'exutoire sont nécessaires.

Deux maîtres d'ouvrage sont concernés par les travaux sur un même tronçon : la commune de Linxe et le SYDEC.



Il paraît donc opportun, dans un souci de coordination des travaux et d'impact sur l'espace public de prévoir une intervention simultanée avec un transfert de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 -

AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

ARTICLE 2 -

PRÉVOIR au budget 2024 la dépense à hauteur de 96 000€

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 2 novembre 2023

Le secrétaire de séance

J. Desbiers

Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.